**L’ANTRE DU LIVRE**

**Règlement Salon du livre d’Auriol (13)**

**au Musée Martin-Duby le samedi 4 février 2017**

**Invité d’honneur : Médéric GASQUET-CYRUS**

**Article 1er :** Le salon du livre est organisé par l’association «À La Croisée des Arts Auriolais » qui fixe les modalités et les règles de fonctionnement. Les décisions définitives et sans appel, s’imposent à tous. L’association a la responsabilité de l’organisation, de la programmation et de la communication de la manifestation.

**CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**Article 2 :** Les demandes de participation doivent être adressées à l’ALCAA, par courrier avant le 04/01/17. Un mail de confirmation sera envoyé pour valider l’inscription.

**Article 3 :** Les demandes sont soumises à l’ALCAA qui, après examen des dossiers, statue sur les admissions. En cas de refus, la décision notifiée au demandeur n’aura pas à être motivée. En aucun cas le postulant refusé ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

**Article 4 :** L’admission est nominative et il est interdit au participant de céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son emplacement, sauf accord écrit de l’association.

**Article 5 :** Les participants ne pourront présenter et vendre sur leur emplacement que leur propre production, à l’exclusion de tout autre, sauf pour les libraires. Ils apparaissent sous la désignation exclusive de leur propre nom, marque ou raison sociale.

**Article 6 :** Les auteurs doivent présenter au moins un ouvrage paru en 2016.

**EMPLACEMENTS**

**Article 7 :** les emplacements sont attribués par l’ALCAA, en fonction des besoins du Salon et des contraintes matérielles du site, en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les demandeurs. L’association se réserve le droit de modifier le lieu et la date du Salon en cas de force majeure. Chaque exposant organise la vente de ses produits et encaisse le montant de ses ventes. Les exposants respecteront la législation sur la vente des livres.

**Article 8 :** Les emplacements sont composés de tables et chaises.

**Article 9 :** La participation est soumise à l’acceptation du règlement.

**TARIFS**

**Article 10 :** Le tarif est unique pour tous les participants :

Les premiers un mètre cinquante d’emplacement sont gratuits. Le coût de chaque mètre supplémentaire est de 10 € (selon disponibilité).Pour toute participation, un chèque de caution établi à l’ordre d’ALCAA d’un montant de 25 €, doit nous être adressé en même temps que l’inscription. Cette caution sera rendue à la fermeture du Salon.

**DÉSISTEMENT**

**Article 11** : si le désistement intervient moins de quinze jours avant l’ouverture du Salon, l’association peut conserver le règlement total de la facture. En cas d’absence sans désistement préalable, le règlement reçu et la caution restent acquis à l’association sans que le participant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un quelconque remboursement.

**Article 12** : Les exposants s’engagent à respecter les consignes de sécurité imposées par les textes en vigueur et l’organisateur. Chaque exposant est responsable de son emplacement, de son installation, et du matériel mis à sa disposition. Il gère et surveille ses stocks. Pendant les heures d’ouverture (10h à 18h30), l’exposant veillera à rendre accessible au public le contenu de son stand. Les stands devront être montés avant 09h30.

Assurance : chaque exposant est assuré par ses propres moyens pour son emplacement et son contenu. L’assurance de responsabilité de l’organisation est complémentaire des assurances individuelles des exposants. En aucun cas, l’organisation ne peut être tenue responsable de la perte, la disparition, le vol, ou les dégradations des marchandises des exposants. Tout manquement peut entrainer l’exclusion.

**PUBLICITE :**

**Article 13 :** Les exposants autorisent l’organisateur à utiliser leurs noms, raisons sociales, photographies, images ou publications à des fins publicitaires en rapport uniquement avec la journée de «L’Antre du Livre », sur tous supports, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit ou rémunération. Les exposants sont informés que ces données seront présentes sur le site Internet, la page Facebook de l’ALCAA et la presse locale. L’association ne peut être tenue responsable de l’utilisation abusive par des tiers de ces données.

**DÉFRAIEMENTS** :

**Article 14 :** Les déplacements et l’hébergement sont à la charge de l’exposant.

Le samedi midi une collation sera offerte par l’association.

**Article 15 :** Les demandeurs ont connaissance du présent règlement et signent l’acceptation sans réserve ainsi que les compléments éventuels établis par l’association organisatrice. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l’association se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux participants.